

s'il n'y a qu'un seul Journal; ou s'il n'y existe pas de Journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la Gazette Officielle et dans le Journal d'un District voisin.

Ces Avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la Session précédente et la prise en considération de la Pétition. (C. L. 49.) (A. L. 51.)

Ponts de
Péage.

4—Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette Pétition, doivent, en donnant l'avis prescrit par la Règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant. (C. L. 49.) (A. L. 52.)

Pétitions
pour Bills
Privés.

5—Lorsque les Pétitions pour Bills Privés sont reçues par la Chambre, elles sont prises